



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 42874

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la charge que représente, pour les plus modestes d'entre nous, les taxes intérieures sur les produits pétroliers, notamment les taxes sur le fioul utilisé pour le chauffage central des habitations. A l'occasion de chaque hausse du cours du pétrole, les taxes qui y sont assorties font l'objet d'une hausse proportionnelle qui grève davantage le budget des ménages et augmente encore la cagnotte fiscale. Dès lors, au moment où sont publiés les chiffres de ces plus-values considérables réalisées en 1999, les Français s'étant acquittés d'un impôt en nette augmentation par rapport à 1998, il lui demande s'il ne serait pas judicieux de baisser les taxes intérieures sur le fioul domestique. Une telle baisse rendrait aussi un peu de pouvoir d'achat aux ménages modestes, dont les revenus n'ont manifestement pas connu, quant à eux, de plus-value quelconque en 1999.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42874

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1383

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 595